

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 et en particulier le point 6.9 relatif aux aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et

d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

un prêt Pays de La Loire Redéploiement de 150 000 € (AP) à 2,03 % TEG sur 5 ans, assorti d'un différé de deux ans de remboursement du capital, et une subvention de 40 440 € sur une dépense subventionnable de 634 800 € TTC à la SAS Westplast basée à Givrand (85) pour son projet d'aménagement d'un nouveau site d'affinage et de revalorisation de déchets plastiques,

AFFECTE

une autorisation de programme de 190 440 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de La Loire Redéploiement de 120 000 € (AP) à 2,03 % sur 7 ans, assorti d'un différé de deux ans de remboursement du capital, à Société Choletaise de Fabrication de Beaupreau en Mauges (49) pour son projet de redéploiement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 120 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 19 230 381 € HT à la société LTR INDUSTRIES de Quimperlé (29), concernant son établissement secondaire situé à Spay (72), en appui à un programme de R&D,

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement d'un montant de 1 000 000 € (AP) à la société ALFI TECHNOLOGIES de Beaupréau en Mauges (49) au taux de 2,03 % remboursable en cinq échéances annuelles après un différé global de remboursement du capital d'un an,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société ATELIER MECANIQUE DE PRECISION MOTHAIIS (AMPM) de Les Achards (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 20 000 € (AP) à taux nul à la société THIEVIN ET FILS de Vallons-de-l'Erdre (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 20 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société MAILL'TUB de Port-Brillet (53) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société COMEC de La Tessoualle (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société @BLOC de Avrillé (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 35 000 € (AP) à taux nul à la société SOTIWELL de Meslay-du-Maine (53) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 35 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société SOCIETE NOUVELLE CVIM de Fontenay-le-Comte (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société ALLA FRANCE de Chemillé-en-Anjou (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société ARCONIT de Saint Berthevin (53) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société AAS de Bellevigne-les-chateaux (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 10,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 27 680 € (AP) à taux nul à la société SIRENA NEW CO du Pouliguen (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 27 680 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 11,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,03 % et une subvention de 70 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 711 530 € HT à la société L.G. BETON de Sèvremont (85) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 170 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3. Une intervention en soutien aux projets immobiliers complémentaire aux EPCI

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € à l'association intermédiaire ACPM 44 basée à Chateaubriant (44) sur un montant subventionnable de 474 878,89 € TTC pour son projet d'acquisition et d'aménagement de ses nouveaux locaux,

AFFECTE

une autorisation de programme de 60 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 75 000 € à la SAS Les Cafés Albert basée à la Roche-sur-Yon (85) sur un montant subventionnable de 920 300 € HT pour son projet d'agrandissement de ses locaux,

AFFECTE

une autorisation de programme de 75 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

4. Décisions rectificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant n°3 à la convention 2013-05442 attribuant un prêt à la société ALSIM joint en 4.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2013-08613 attribuant un prêt à la société LOIRETECH joint en 4.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2015-02748 attribuant un prêt à la société LOIRETECH MALVILLE joint en 4.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Vote sur la subvention attribuée à la société LTR INDUSTRIES :

Abstention : groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Contre : groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, groupe Écologiste et Citoyen, groupe La Région en Marche

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs